



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4 février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, M. Alain Iafar par M. J. Paul Babef, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h12 (affaire n° 2025-001).

Départ(s) en cours de séance :

- Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42 (affaire n° 2025-008),
- M. Le Maire, Olivier Hoarau à 18h09 (affaire n° 2025-017).

Excusée : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-014

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE
MUTUALISATION DE MOYENS EN
MATIÈRE DE FISCALITÉ
FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE
LE PORT ET LE TERRITOIRE DE
L'OUEST**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 janvier 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 février 2025.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-014

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS EN
MATIÈRE DE FISCALITÉ FONCIÈRE ENTRE LA VILLE
DE LE PORT ET LE TERRITOIRE DE L'OUEST**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-131 du conseil municipal du 3 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention de coopération en matière fiscale avec le Territoire de l'Ouest ;

Vu la convention signée en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 23 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de mutualisation de moyens en matière de fiscalité locale ;

Considérant l'importance de la collaboration entre la Ville et le Territoire de l'Ouest pour répondre aux enjeux fiscaux actuels ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » réunie le 22 janvier 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation en matière de fiscalité foncière avec le Territoire de l'Ouest ;

Article 2 : d'approuver le principe de la contribution financière de la collectivité à cette action, basé sur une prise en charge à hauteur de 50 % par le Territoire de l'Ouest et au prorata de leurs populations respectives par les communes pour les 50% restants ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

COMMUNIC

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ FONCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET LE TERRITOIRE DE L'OUEST

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la convention de mutualisation de moyens entre la ville de Le Port et le Territoire de l'Ouest en matière de fiscalité foncière.

Lors de la séance du mardi 3 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de coopération en matière fiscale entre la ville de Le Port et le Territoire de la Côte Ouest (TCO), pour une durée de quatre ans.

La démarche entreprise vise à asseoir l'imposition sur des bases les plus justes et équitables possibles et à mieux appréhender les leviers de la fiscalité foncière sur le territoire pour optimiser les recettes fiscales.

La mutualisation vise ainsi à doter la collectivité de moyens d'expertise qui lui permettront :

- de professionnaliser la veille active qui doit être conduite sur les évolutions des bases fiscales de foncier bâti et non bâti ; cette veille permet d'activer les procédures de mises à jour en cas d'anomalies ;
- de mieux appréhender la typologie des redevables, ce qui permet d'éclairer la décision en matière fiscale ;
- d'optimiser les coûts engendrés par le fonctionnement d'un observatoire fiscal.

La mutualisation repose sur des moyens techniques, au travers d'un logiciel dédié. Ce logiciel permet la consultation des éléments relatifs aux impôts locaux collectés sur le territoire des communes membres, cela à partir des éléments mis à disposition des collectivités par l'administration fiscale.

Outre la mutualisation du logiciel, l'accompagnement de la collectivité par le Territoire de l'Ouest peut se décliner dans les champs suivants :

- les enquêtes de terrain ;
- la formation et l'assistance sur l'outil FISCALIS ;
- le traitement statistique et informatique de données collectées.

Enfin, par le renouvellement de cette convention de mutualisation, le Territoire de l'Ouest pourra assurer un pilotage du réseau des observatoires fiscaux du territoire de l'agglomération, afin de partager et de débattre des problématiques fiscales de la région ouest, au travers de rencontres semestrielles. L'objectif est d'harmoniser et d'améliorer les pratiques de chacun.

Dans le cadre de la mutualisation proposée, chaque collectivité est appelée à participer de manière solidaire sur la base dépenses engagées pour le fonctionnement de l'outil de l'observatoire fiscal. Ces derniers sont pris en charge à hauteur de 50 % par le Territoire de l'Ouest. Le calcul de répartition entre les communes se fait au prorata de leurs populations respectives chaque année.

Le coût total de l'abonnement, comprenant l'hébergement, la maintenance, le support et l'assistance s'élève à 4 339,36 € TTC / an pour 2024. A titre d'information, le tableau ci-dessous présente le montant de la participation revenant à chaque commune sur la base du dernier recensement de la population. Pour la ville de Le Port, la contribution qui en découle pour 2024 est de 335,50 €.

	Coût Total TTC	Territoire de l'Ouest	Total 5 Communes	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins
Population								
Population municipale (Source INSEE, recensement au 01/01/2024)	215 613	215 613	215 613	33 336	35 245	34 893	105 240	6 899
Poids de la population	100,00%	50,00%	50,00%	7,73%	8,17%	8,09%	24,40%	1,60%
Participation financière (base prestation 2024)	4 339,96	2 169,98	2 169,98	335,50	354,71	351,17	1 059,16	69,44

Le Territoire de l'Ouest a adopté le renouvellement de la convention de mutualisation par délibération du bureau Communautaire du 16 décembre 2024.

Le projet de convention est joint en annexe.

Afin de permettre à la collectivité de poursuivre le travail de mutualisation déjà engagé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation en matière de fiscalité foncière avec le Territoire de l' Ouest ;
- d'approuver le principe de la contribution financière de la collectivité à cette action, basé sur une prise en charge à hauteur de 50 % par le Territoire de l'Ouest et au prorata de leurs populations respectives par les communes pour les 50% restants ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**DIRECTION DES FINANCES****Service Observatoire Fiscal*****Bilan de la convention de mutualisation en matière fiscale
(2020-2024)*****Contexte :**

Le service observatoire fiscal du Territoire de l'Ouest a été créé en 2011. Ce dernier est un outil de diagnostic, d'optimisation et d'aide à la décision en matière fiscale.

Face à un contexte financier de plus en plus contraint, le **Territoire de l'Ouest a décidé en 2017, de renforcer les travaux sur les bases fiscales du territoire**, dans le cadre d'une **coopération structurée entre les communes et l'intercommunalité.**

Les objectifs poursuivis consistaient à mieux maîtriser :

- Les leviers de la fiscalité foncière sur le territoire, en associant les communes et l'EPCI ;
- Les recettes fiscales en optimisant et en élargissant les bases ;
- Les coûts engendrés par le fonctionnement d'un observatoire fiscal.

Ainsi, une **convention de mutualisation a été proposée aux communes membres**, afin d'orienter les axes de coopération sur la **mise en commun de moyens techniques mais également les moyens d'expertise**, tout en préservant la liberté et l'autonomie des observatoires fiscaux communaux. En effet, la convention avait pour vocation de proposer une offre de service sans transfert de compétences.

Une première étape de mutualisation des moyens en matière de fiscalité locale a été initiée **en 2018** avec les communes de La Possession, Le Port, et Trois Bassins, par la **signature des premières conventions de mutualisation.**

En 2020, à l'occasion du **changement de système d'information fiscale** (plus performant et moins coûteux) utilisé par le Territoire de l'Ouest, une **nouvelle convention de mutualisation a été proposée.**

Mise en œuvre des conventions de mutualisation 2020 :**- *Les délibérations et le conventionnement***

Le partenariat a été établi au cours de l'année 2020 et a conduit le Territoire de l'Ouest et les communes adhérentes à délibérer, puis à signer la convention de la mutualisation.

Sur les 5 communes membres de la communauté d'agglomération, **4 communes ont délibéré et 3 conventions ont été signées**, permettant de reconduire, pour une durée de 4 ans, le partenariat avec les communes de La Possession, Le Port, et Trois Bassins.

	Territoire de l'Ouest	La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois Bassins	Saint Leu
Date de délibération	03/02/2020	02/09/2020	03/11/2020		12/11/2020	01/10/2020
Date de signature de la convention	Cf. dates ci-après	07/11/2020	23/12/2020		23/12/2020	
Date de fin de convention	Cf. dates ci-après	07/11/2024	23/12/2024		23/12/2024	

La commune de **Saint Leu, étant déjà équipée de son propre outil de gestion de la fiscalité locale**, a délibéré sur le principe de la mutualisation, mais **n'a pas signé la convention**.

La commune de Saint Paul, bien qu'ayant été sollicitée à plusieurs reprises par les services du Territoire de l'Ouest, **n'a pas souhaité prendre de délibération et semble ne pas vouloir s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens**.

- **Les moyens techniques**

Dans le cadre de la convention, **le Territoire de l'Ouest met à la disposition des communes l'outil FISCALIS**, logiciel de consultation et d'analyse de la fiscalité foncière comprenant :

- La mise à jour annuelle du cadastre (MAJIC, fichier foncier), des rôles de taxe foncière (TF), de taxe d'habitation (TH), de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La mise à disposition des données concernant la commune via une connexion par navigateur web sans limitation du nombre d'utilisateurs ;
- L'accès à l'assistance technique de l'éditeur du logiciel ;
- L'accès aux formations utilisateurs dispensé par le TCO ou l'éditeur du logiciel.

L'accès aux formations utilisateurs est organisé par le Territoire de l'Ouest.

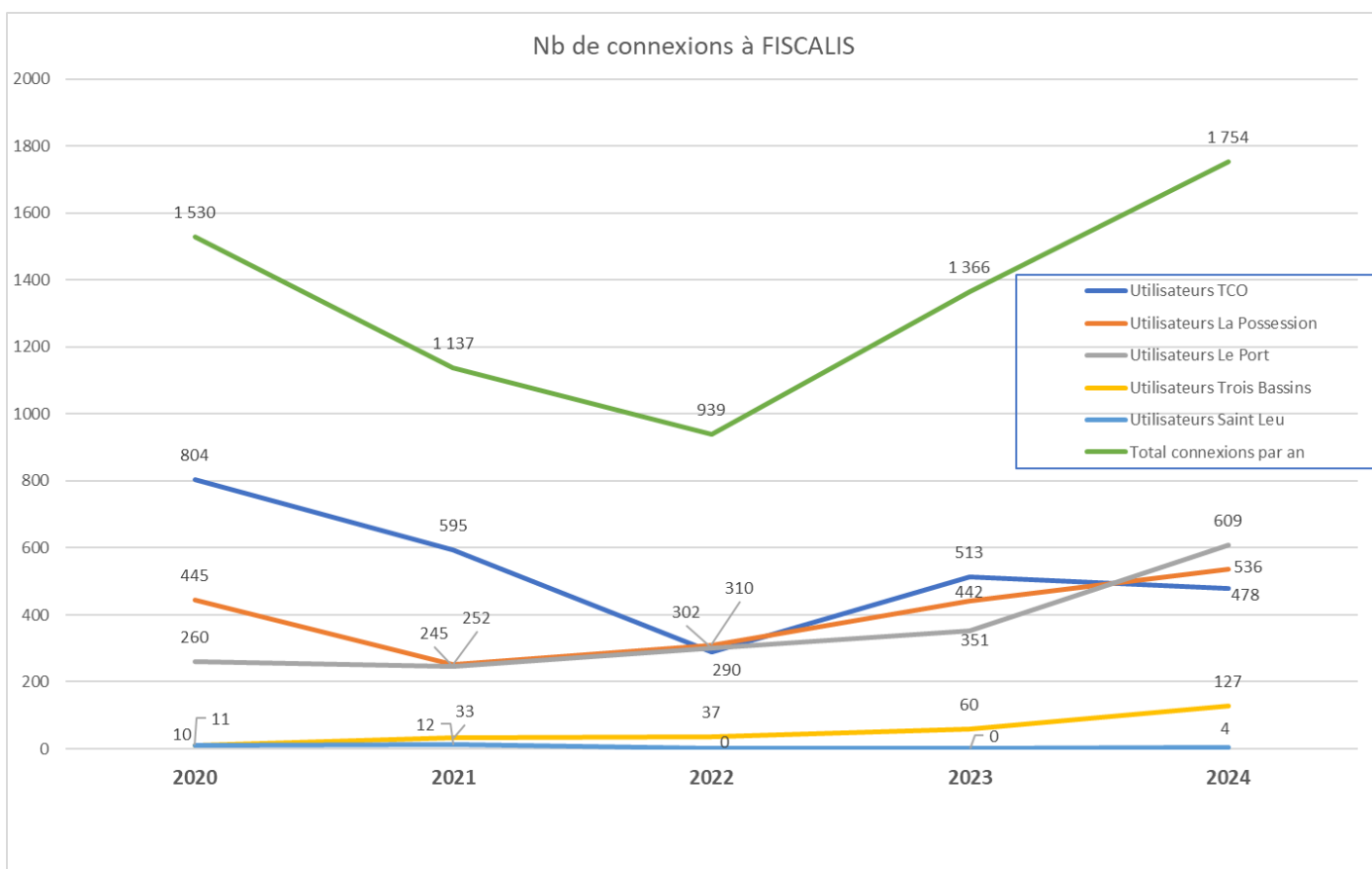
A cet égard, **une session de formation à FISCALIS 2 a été organisée au démarrage de la convention**, dispensée par l'éditeur FININDEV à destination des agents du Territoire de l'Ouest (5 agents), de la commune de la Possession (2 agents), de la commune du Port (2 agents), et de la commune de Trois Bassins (2 agents). Cette formation, d'une durée de 2 jours, **a permis aux différents utilisateurs de prendre en main l'application et d'en maîtriser les différents modules**.

Il est à noter qu'une **évolution de l'outil** est intervenue **début 2024** avec le déploiement de la version **FISCALIS 3**, qui a permis d'introduire de **nouveaux modules notamment d'analyse et de simulation** renforcés. Cette nouvelle version de l'outil n'a pas fait l'objet d'une formation spécifique à l'attention des utilisateurs des communes qui, tout en ayant accès à FISCALIS 3, ont pu continuer à utiliser FISCALIS 2.



Suivi du nombre de connexions par an sur la période 2020 à 2024 :

Nb de connexions à FISCALIS	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2020 à 2024	% sur la période 2020 à 2024
	FISCALIS 2	FISCALIS 2	FISCALIS 2	FISCALIS 2	FISCALIS 2 et 3		
Utilisateurs TCO	804	595	290	513	478	2 680	39,8%
Utilisateurs La Possession	445	252	310	442	536	1 985	29,5%
Utilisateurs Le Port	260	245	302	351	609	1 767	26,3%
Utilisateurs Trois Bassins	10	33	37	60	127	267	4,0%
Utilisateurs Saint Leu	11	12	0	0	4	27	0,4%
Sous total Utilisateurs communes	726	542	649	853	1276	4 046	60,2%
Total connexions par an	1 530	1 137	939	1 366	1 754	6 726	100%
Nb de connexions / mois	128	95	78	114	146	561	



Avec une **moyenne d'environ 112 connexions par mois** sur l'ensemble de la période, on constate une **bonne appropriation de l'outil par les utilisateurs**, qui en font pour la plupart un **usage quotidien**.

Sur l'ensemble de la période 2020 à 2024, **l'utilisation de l'outil FISCALIS par les communes représente plus de 60% du total** des utilisations, contre 39% pour le Territoire de l'Ouest.

On note une **progression constante de l'utilisation de l'outil par les communes de La Possession, Le Port et 3 Bassins**. **Le Port** notamment devient le **premier utilisateur en**

2024, La Possession étant le plus gros utilisateur communal sur l'ensemble de la période.

Pour St Leu, un accompagnement complémentaire apparaît nécessaire, l'outil n'étant que très peu ou pas utilisé selon les années, en l'absence de convention signée.

- L'expertise et l'animation

Les agents des observatoires fiscaux ont acquis de l'expérience et une certaine expertise dans :

- La détection d'anomalie des fichiers fiscaux (Cadastre, Rôle d'imposition, Liste 41)
- La résolution des anomalies :
 - Enquêtes de terrain ;
 - Mise à jour de LASCOT, le logiciel dédié du Centre Des Impôts Fonciers (CDIF).
- La réalisation de diagnostics et d'études sur les problématiques fiscales de l'agglomération dans son ensemble (évolution des bases, impact sur les contribuables d'un changement de politique fiscale, etc.)

Au titre du **pilotage du réseau des observatoires fiscaux**, la convention de mutualisation prévoit la tenue de réunions à fréquence semestrielle, l'objectif étant **d'harmoniser et d'améliorer les pratiques de chacun**.

Ainsi, **trois réunions d'animation de l'observatoire fiscal mutualisé**, associant le Territoire de l'Ouest et les communes de La Possession, Le Port et Trois Bassins, **ont été organisées en 2020 et 2021**.

Les trois réunions organisées en 2020 et 2021 ont permis de donner une **bonne impulsion au démarrage de la convention de mutualisation**. Suite au départ du responsable de l'observatoire fiscal du Territoire de l'Ouest en 2021, ces réunions ont cessé d'être organisées et ont été remplacées par des échanges bilatéraux, au cas par cas, entre le Territoire de l'Ouest et les communes concernées, sur des thématiques spécifiques.

Afin de maintenir une bonne dynamique de coopération, il conviendra de réactiver les réunions d'animation de l'observatoire fiscal dans le cadre de la future convention 2025-2027.

Le tableau ci-dessous reprend de façon succincte les différents points abordés au cours des réunions de l'observatoire fiscal mutualisé :

Date	Participants	Points abordés
10/03/2020	<p>- Territoire de l'Ouest : Guénaël Schimmenti, Jean-Bernard Acadine, Karen Ligdamis,</p> <p>- La Possession : Cédric Oléry, Karine Leperlier, Marie-Andrée Permaye,</p> <p>- Le Port : Vanessa Vangout,</p> <p>- Trois Bassins : Didier Saint-Alme</p>	<p>- FISCALIS : Prise en main et paramétrage de l'outil, intégration des fichiers des états fiscaux,</p> <p>- Mutualisation : Présentation de la nouvelle convention, préparation du conventionnement avec les communes pour validation en conseil municipal,</p> <p>- Interface Dig Dig (SIG commun) et Fiscalis,</p> <p>- Mise en place d'un espace collaboratif ZOURIT, afin de partager et mettre en commun les connaissances,</p> <p>- Mise en place des nouvelles CIDD et transmission de la liste des commissaires communaux pour validation des commissaires siégeant à la CIID,</p> <p>- Réforme de la Taxe d'Habitation et son impact sur les budgets futurs,</p> <p>- Réforme relative à la RVLLH (Révision des Valeurs Locatives des Locaux d'Habitation),</p> <p>- Déploiement de KIZEO.</p>
07/12/2020	<p>- Territoire de l'Ouest : Guénaël Schimmenti,</p> <p>- La Possession : Cédric Oléry, Karine Leperlier, Marie-Andrée Permaye,</p> <p>- Le Port : Vanessa Vangout.</p>	<p>- FISCALIS : Etats fiscaux 2020 intégrés dans l'outil, Statistiques de connexion 2020 (120 connexions par mois en moyenne), Eclairage sur délivrance du relevé de propriété rendue possible grâce à FISCALIS,</p> <p>- Optimalis : suite au test réalisé par le TCO, Le Port et La Possession, choix de ne pas faire l'acquisition du module en raison du manque de portabilité et du coût d'acquisition.</p> <p>- Partenariat avec la DGFIP : évolution du partenariat entre la DGFIP et ses partenaires externes : Arrêt de l'accès au logiciel "Lascot" par les communes, proposition de conventionnement avec les communes autour de la problématique de l'adressage, proposition d'avenant à la convention de partenariat de la FDL avec le TCO avec réorientation des enquêtes de terrain sur les impôts économiques (CFE, IFER). Evolution des méthodes pour assurer une meilleure prise en compte des informations remontées par les cellules fiscales à la DRFIP.</p> <p>- Mise en place de la TLPE ((Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures) par la commune du Port et proposition de présentation de la démarche, des méthodes et outils lors de la prochaine réunion,</p> <p>- KIZEO : le TCO et la commune de La Possession en sont équipés, rappel des fonctionnalités apportées par la dernière version,</p> <p>- PLF 2021 : Présentation du dispositif d'exonération des valeurs locatives des locaux professionnels, et identification des locaux concernés dans Fiscalis,</p> <p>- Réforme de la Taxe d'habitation : Présentation de la méthode de calcul de la compensation de TH 2021.</p>
22/04/2021	<p>- Territoire de l'Ouest : Guénaël Schimmenti, Karen Ligdamis</p> <p>- La Possession : Cédric Oléry, Karine Leperlier,</p> <p>- Le Port : Vanessa Vangout.</p>	<p>- Mise en place de la TLPE ((Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures) : présentation du cadre général et retour d'expérience sur la mise en oeuvre par la commune du Port. La TLPE est instaurée sur les communes du Port, de Saint-Paul et Saint-Leu,</p> <p>- Partenariat avec la DGFIP : Convention entre la DGFIP et la commune de La Possession présentée en conseil municipal du 24 mars 2021, le partenariat visera à améliorer la qualité de l'adressage. La convention entre la DGFIP et le TCO est en cours de rédaction et portera sur la fiabilisation des bases de CFE (locaux commerciaux vacants) et d'IFER.</p> <p>- Base de données Entreprises constituée depuis 2020 par le Territoire de l'Ouest : permet de localiser avec précision les entreprises et de disposer d'informations fiabilisées (nom de l'enseigne, SIRET, SIREN, Code activité). Il est convenu d'ouvrir l'accès de cette base de données aux communes dans DIG-DIG.</p>

- Les coûts

Dans le cadre de la mutualisation proposée, **chaque collectivité participe de manière solidaire aux différents coûts d'acquisition et de fonctionnement** de l'observatoire fiscal. Les coûts sont **répartis entre le Territoire de l'Ouest à hauteur de 50% des dépenses et**



les communes bénéficiaires, au prorata du poids de population de chaque commune, **pour les 50% restants**.

Cette mutualisation des coûts liés à l'acquisition et au fonctionnement du logiciel de gestion fiscale permet de **réduire les dépenses pour chacune des parties prenantes**.

Au cours de la période 2020 à 2024, les dépenses ci-dessous ont été engagées et payées par le Territoire de l'Ouest et refacturées aux communes adhérentes selon la répartition suivante :

Année	Dépenses engagées	TCO	Montants refacturés en €				
			Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois-Bassins
2020	2 688,64	2 219,32	215,37	208,71	0,00	0,00	45,24
2021	2 694,00	2 227,13	213,22	208,42	0,00	0,00	45,23
2022	2 032,62	1 681,35	158,31	159,12	0,00	0,00	33,85
2023	2 778,71	2 301,50	212,87	218,71	0,00	0,00	45,62
2024	6 378,51	5 263,74	491,07	521,54	0,00	0,00	102,16
Total	16 572,48	13 693,04	1 290,84	1 316,51	0,00	0,00	272,09

Compte tenu de l'absence de conventionnement avec les communes de Saint Paul et de Saint Leu, **le Territoire de l'Ouest a fait le choix de prendre à sa charge les dépenses au-delà des 50% prévus**, au prorata du poids de population des communes non adhérentes, **afin de ne pas pénaliser les communes adhérentes**.

Il est à noter une augmentation significative des dépenses en 2024, correspondant au changement de version de FISCALIS et à l'abonnement à la version 3, ainsi qu'à la migration des données.

Conclusion :

La mise à disposition de **l'outil FISCALIS** recueille **l'adhésion et la satisfaction de l'ensemble des utilisateurs**. La principale utilisation qui en est faite concerne la consultation.

Ainsi, **il est proposé aux communes membres la reconduction de la convention de mutualisation en matière fiscale, pour une période de trois ans**.

Dans le cadre de la future convention 2025-2027, **une formation à FISCALIS 3 sera proposée aux utilisateurs communaux**, afin de leur permettre de maîtriser les fonctionnalités des nouveaux modules développés, concernant notamment les outils d'analyse et de simulation.

L'animation du réseau devra être renforcée par la tenue des réunions semestrielles, afin de consolider les méthodes et pratiques communes, ainsi que les échanges de données.

Enfin, il sera recherché l'adhésion de l'ensemble des communes membres afin d'optimiser la mutualisation, notamment la réduction des coûts pour le Territoire de l'Ouest, en intégrant au dispositif les communes de Saint-Leu et de Saint Paul.

ANNEXE : CONVENTION RELATIVE A UNE MUTUALISATION EN MATIERE FISCALE ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET LA COMMUNE DE XXX

La Communauté d'agglomération, représentée par **Emmanuel Séraphin**, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du bureau communautaire n°XXXX du 2 décembre 2024 ;

Ci-après désignée le « Territoire de l'Ouest »

D'une part ;

ET

La Commune de XXX, représentée par XXX, son Maire, dûment autorisé(e) à cet effet par délibération n°XXX du XXX ;

Ci-après désigné « la Commune »

D'autre part ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1, L. 5215-27;

Considérant que les recettes fiscales calculées sur les bases foncières (Taxe Foncière, Cotisation Foncière des Entreprises) constituent une part importante du budget des Communes et du Territoire de l'Ouest ;

Considérant que les Communes et le Territoire de l'Ouest ont un intérêt commun à mettre à jour les données cadastrales de leur territoire (Equité entre les contribuables, optimisation des recettes fiscales) ;

Considérant que l'adoption de méthode et d'outil commun permettent une mise à jour plus efficace de la base cadastrale ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune et le Territoire de l'Ouest, entendent mettre à jour les bases foncières de leur territoire ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la coopération

1.1. Description et étendue de la coopération

Par le présent contrat, la Commune et le Territoire de l'Ouest vont formaliser leur mutualisation en matière fiscale sur 3 thèmes :

- La mise à disposition de moyen technique ;
- La proposition de services complémentaires ;
- L'échange de données.

1.1.1. Les moyens techniques

Le TCO s'engage à mettre à disposition de la Commune un logiciel de consultation et d'analyse de la fiscalité foncière comprenant :

- La mise à jour annuelle du cadastre (MAJIC, fichier foncier), des rôles de taxe foncière (TF), de taxe d'habitation (TH), de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La mise à disposition des données concernant la commune via une connexion par navigateur web sans limitation du nombre d'utilisateur ;
- L'accès à l'assistance technique de l'éditeur du logiciel ;
- L'accès aux formations utilisateurs dispensé par le TCO ou l'éditeur du logiciel.

L'accès à l'assistance technique se fera via le Territoire de l'Ouest.

L'accès aux formations utilisateurs sera organisé par le Territoire de l'Ouest.

La commune se charge de mettre à la disposition de ses agents et maintenir les ordinateurs équipés d'un navigateur web à jour et compatible avec le logiciel fiscal proposé par le Territoire de l'Ouest.

Le logiciel proposé actuellement est FISCALIS, édité par FININDEV.

Cet outil a été acquis par le Territoire de l'Ouest dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 3 ans à compter du 28/11/2023.

L'accès à ce logiciel se fait via un abonnement qui inclut :

- L'accès pour un nombre illimité d'utilisateurs ;
- L'hébergement de l'application dans un Data Center à la Réunion ;
- La maintenance ;
- L'assistance ;
- L'intégration annuel des fichiers (Foncier, rôles, liste41,...).

Le Territoire de l'Ouest pourra, s'il l'estime nécessaire, en cas de défaillance de l'outil ou du prestataire, et après concertation avec les communes adhérentes de faire le choix d'un autre logiciel équivalent.

Au terme des 3 ans, le Territoire de l'Ouest aura la charge de relancer une consultation, en concertation avec les communes, visant le renouvellement de l'outil.

1.1.2. L'accompagnement technique

Avec pour objectif l'amélioration de la qualité des bases fiscales, le Territoire de l'Ouest et les communes adhérentes mettront en commun et partageront leurs expertises et leurs expériences sur les thématiques suivantes :

- Les enquêtes de terrain ;
- La formation et l'assistance sur l'outil FISCALIS ;
- Le traitement statistique et informatique de données collectées.

Il s'agit d'une liste non exhaustive.

Le Territoire de l'Ouest s'engage à organiser des réunions de pilotage réunissant l'ensemble des communes adhérentes à une fréquence semestrielle.

1.1.3. L'échange de données

La Commune et le Territoire de l'Ouest s'entendent sur un échange de données nécessaires à la fiscalisation des locaux de leur territoire. Les données échangées devront obligatoirement être autorisées par tout texte réglementaire.

Les parties seront les responsables conjoints du traitement des données personnelles, au sens de l'article 26 du RGPD.

Pour le traitement de données personnelles visé par cette convention, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

Les parties s'engagent :

- A remplir ses obligations d'inscription au registre de leur DPO ;
- A respecter la finalité de traitements définie par les parties. En tout état de cause les données transmises ne pourront être utilisées à des fins commerciales, politiques ou électorales ;
- Prendre toutes mesures de sécurité permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises, notamment de sécurité matérielle ;
- Ne pas délivrer ni céder ces données à des tiers.

Chacune des parties doit s'assurer que son personnel respectif est tenu par une obligation légale de respecter les obligations de Protection des données et de préserver la confidentialité des données et qu'il est informé des autres dispositions applicables concernant la protection des données à caractère personnel.

1.2. Lieu d'exécution de la convention

La mission est effectuée dans la commune ou à distance depuis le siège du Territoire de l'Ouest et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

Le Territoire de l'Ouest peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, s'il se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts des autres communes, ou si une infraction semble risquer d'être constituée.

2. Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataire, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée par courrier en recommandé avec accusé de réception au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

3. Prix et modalités de paiement de la convention

Toutes les prestations de cette convention sont à régler au Territoire de l'Ouest, après transmission d'un titre de recettes et des pièces justificatives à la Commune.

Le Territoire de l'Ouest s'engage à fournir à la Commune les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de règlement du TCO à l'éditeur (Finindev) ;
- Bon de commande des Communes bénéficiaires de la prestation ;
- Formulaire de calcul de répartition entre les bénéficiaires.

Le Territoire de l'Ouest s'engage à refacturer à la Commune sans frais supplémentaires les prestations de formations réalisées par FININDEV.

Le prix des prestations est à la charge des bénéficiaires de la dite prestation. Les coûts sont répartis en fonction du poids de la population. Pour le Territoire de l'Ouest, la somme des populations des communes participant à la coopération sera la base du calcul.

Dans le cas où la prestation concerne une formation avec un nombre maximum de participant, le nombre de places disponibles pour chaque collectivité sera calculé de la même façon avec un minimum de 1 place par collectivité.

A titre d'information, ci-dessous, le coût des prestations de base pour une coopération étendue aux 5 Communes membres, avec une prise en charge à 50% par le Territoire de l'Ouest sur la base du recensement de la population 2024 :

	Coût Total TTC	Territoire de l'Ouest	Total 5 Communes	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins
Population								
Population municipale (Source INSEE, recensement au 01/01/2024)	215 613	215 613	215 613	33 336	35 245	34 893	105 240	6 899
Poids de la population	100,00%	50,00%	50,00%	7,73%	8,17%	8,09%	24,40%	1,60%
Participation financière (base prestation 2024)	4 339,96	2 169,98	2 169,98	335,50	354,71	351,17	1 059,16	69,44

4. Bon de commande

Toute demande de prestation de formation se fera par l'intermédiaire d'un bon de commande de la Commune à l'attention du Territoire de l'Ouest.

Toute modification et annulation de la prestation fera l'objet d'une demande écrite. Les modifications et annulations de prestation sont soumises à l'accord du Territoire de l'Ouest.

5. Référents

Le Territoire de l'Ouest désignera un interlocuteur unique spécialisé sur ce dossier. La Commune désignera également un interlocuteur sur ce dossier.

Chacune des parties aura la charge d'informer par courrier l'autre partie en cas de changement d'interlocuteur.

6. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés aux deux parties ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de l'ensemble des parties concernées.

Par ailleurs, les deux parties se reconnaissent tenues au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ensemble des parties concernées.

Chaque partie garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents informés des termes de la présente convention et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

7. Contrôle

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, la Commune peut adresser toute instruction aux agents du Territoire de l'Ouest sous couvert hiérarchique, dans les limites prévues au présent contrat.

8. Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans le respect des délais de recours.

Fait en deux exemplaires originaux à :

Le :

XXX signatures avec nom, prénom, qualité et le cas échéant indication de la délibération donnant qualité pour agir